

**La présidente par interim**

**ARRETE N° 2023-71 du 17 mai 2023**

**PORTANT APPEL A CANDIDATURE ET ORGANISATION DE LA DESIGNATION DU  
DOYEN DU CONSEIL DE FACULTE**

**FACULTE SANTE D'UNIVERSITE PARIS CITE**

**La présidente par intérim d'Université Paris Cité,**

**Vu le code de l'éducation ;**

**Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;**

**Vu la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de Madame Christine CLERICI en tant que présidente de l'université ;**

**Vu la délibération n°2019-08 du conseil d'administration de l'université du 19 octobre 2019 relative à l'élection de madame Clarisse BERTHEZENE en tant que vice-présidente du conseil d'administration de l'université ;**

**Vu l'arrêté n°2023-62 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels des conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;**

**Vu les statuts de la faculté de santé ;**

**ARRETE**

**Article 1 : Date et lieu de la désignation**

**La désignation du doyen de faculté de la faculté de Santé d'Université Paris Cité, aura lieu :**

**le 22 juin 2023, à 14 heures**

**Salle du Conseil – UFR de Médecine**

**15 rue de l'école de Médecine – 75006 Paris**

**La séance sera présidée par Monsieur Yves BOUCHER, doyen d'âge des membres élus des collèges A et B du conseil de faculté.**

**Article 2 : Eligibilité – Mode de scrutin – Mandat**

**2-1. Peuvent candidater les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires affectés dans la faculté de Santé, sans condition de nationalité.**

2-2. Le doyen de faculté de santé d'Université Paris Cité est nommé par le président, sur proposition des représentants élus et des personnalités extérieures membres du conseil de faculté.

2-3. Le mandat du doyen est d'une durée de quatre ans. Il expire au plus tard à la date de l'élection d'un nouveau président.

Nul ne peut exercer plus de deux mandats de doyen, consécutifs ou non.

### Article 3 : Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature aux fonctions de doyen est obligatoire.

Chaque dossier de candidature comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé (formulaire en ligne sur le site internet de l'université) ;
- le *curriculum vitae* du candidat (maximum un *recto-verso*) ;
- la déclaration d'intention du candidat (maximum un *recto-verso*) exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de la faculté au cours du mandat à venir.

Les dossiers de candidature doivent être :

- soit déposés, contre récépissé, auprès du Secrétariat général de la faculté de Santé (2 rue Valette, 75005 Paris),
- soit réceptionnés par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Faculté de Santé, Secrétariat général, 2 rue Valette, 75005 Paris.

La réception des dossiers de candidature doit intervenir avant le lundi 12 juin 2023, 17 heures, heure de Paris, terme de rigueur.

### Article 4 : Exécution

La directrice générale des services par intérim d'Université Paris Cité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 17 mai 2023

La présidente par intérim



Clarisse BERTHEZENE

Transmis au rectorat le :

19 MAI 2023

Affiché le :

19 MAI 2023